

## ► Procès-verbal

12 octobre 2016

---

### Commission d'accompagnement - Réunion du 12 octobre 2016

---

#### Membres présents:

- Cabinet JAMBON
  - cabinet JAMBON
  - DG Sécurité civile
  - DG Sécurité civile
  - DG Sécurité civile
  - DG Sécurité civile
  - service fédéral de la Gouverneure d'Anvers
  - service fédéral du Gouverneur du Hainaut
  - Région flamande
  - *Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten*
  - Union des villes et communes de Wallonie
  - *Brandweervereniging van Vlaanderen*
  - Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique
  - Raad van Zonecommandanten Vlaanderen
  - *Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers*
  - Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique
- 

#### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2016

Les membres seront informés que les fiches anonymisées seront publiées en annexe des PV de la commission sur le site de la DGSC.

Aucune autre remarque n'est formulée. Le procès-verbal du 6/7/2016 est approuvé.

#### 2. Suivi des discussions de la commission

##### 2.1. Suivi des travaux du GT « surcoût »

Depuis juin, le groupe de travail surcoût s'est également réuni en septembre. Des objectifs à court et à long terme ont été fixés, notamment en vue d'évaluer le statut après deux ans. A court terme, il s'agit donc de "déterminer le surcoût lié au statut du personnel opérationnel".

Deux modèles ont été élaborés à cet effet au mois de juin : un modèle IBZ et un modèle "Pompier", qui ont été testés au cours de l'été. Les résultats de ces tests ont été analysés en septembre. Une différence notable a été constatée au niveau de la convivialité entre les deux modèles, mais pas au niveau des résultats. Par conséquent, c'est le modèle de

"Pompier" qui sera utilisé : il est plus facile à mettre en œuvre, il est fiable et permet de calculer le surcoût pour les pompiers volontaires.

Ce modèle est soumis actuellement à l'Inspectrice des Finances du SPF Intérieur qui vérifiera l'ensemble des formules. Fin octobre, une nouvelle réunion du groupe de travail sera organisée, lors de laquelle les remarques de l'IF seront abordées. La collecte d'informations dans les zones pourra ensuite commencer, afin de pouvoir obtenir les résultats relatifs au surcoût du statut.

L'objectif à long terme, à savoir le surcoût de l'autonomie, sera peaufiné en 2017.

A la question du représentant du gouverneur d'Anvers : "Quel a été le feed-back de la BVV au sujet du travail de réalisé dans le cadre du modèle « pompier » ?", il est répondu que tout le monde était impressionné.

## **2.2. L'avenir d'Astrid**

La représentante du cabinet en charge du dossier explique qu'il y a deux ans, plus aucun financement, plus aucune motivation n'existait au sein d'ASTRID, raison pour laquelle un nouveau Conseil d'administration a été constitué. Après 1 an, il est constaté que celui-ci fonctionne correctement. Le gouvernement a veillé à assurer une stabilité financière pour les 5 années à venir, permettant ainsi de nouveaux investissements et plus seulement un financement des entretiens.

Le premier projet novateur est Blue Light Mobile 2 (pas uniquement pour les données, mais aussi pour la voix). Ce projet devrait être prêt pour mars 2017.

La couverture radio sera également améliorée.

Pour l'instant, on continue avec TETRA. Une transition aura lieu en 2020-2025, mais nous attendons encore les normes européennes.

Le Comité consultatif des usagers se réunit souvent, et a déjà fourni un travail considérable après les attentats du 22/3/2016. Du côté des pompiers flamands, toutefois, un nouveau représentant est encore demandé.

Le représentant de la BVV explique que lors des Astrid User Days, l'on fera le point sur la situation et un représentant sera trouvé.

Le représentant de la VVSG demande s'il s'agit d'utiliser les réseaux commerciaux à partir de 2020. La représentante du Cabinet répond qu'une collaboration étroite existe déjà avec les réseaux commerciaux. Le problème est que, pour l'instant, aucun groupe de conversation n'est possible via les réseaux commerciaux. TETRA est donc encore nécessaire, ce qui ne signifie pas que la Belgique est en retard. L'Allemagne, par exemple, vient seulement d'investir dans TETRA. A terme, tout le monde passera à la nouvelle technologie LTE, mais la 5G ou la 6G est requise à cet effet. TETRA est actuellement le meilleur moyen et le moins cher.

Le représentant de la VVSG demande si continuer à étendre la couverture radio ne revient pas à jeter l'argent par les fenêtres.

La représentante du Cabinet répond par la négative, puisque nous sommes actuellement déjà à 98 %, et il ne s'agit pas d'investissements importants.

Le représentant de la BVV s'enquiert du projet Horizon 2020 et souhaite savoir si c'est IBZ qui en est le moteur.

La représentante du Cabinet répond que ce projet n'est pas connu, mais ce point sera vérifié. La représentante du Cabinet ajoute que le plan d'entreprise d'Astrid sera soumis à l'approbation du Conseil des ministres fin octobre-début novembre.

Le représentant de la BVV indique que le feed-back arrive très rapidement en cas de problème. Les services d'incendie en sont très satisfaits.

La représentante du Cabinet répond qu'une nouvelle voie a été prise avec Astrid et qu'il est à espérer qu'elle continuera à se développer, sur la base des informations qui doivent continuer à parvenir au départ des services d'incendie, vu qu'Astrid existe précisément pour le secteur de la sécurité.

### **2.3. Demande de clôturer à temps le marché public relatif à la tenue de service**

La représentante de la DGSC fournit les informations suivantes : le GT chargé de rédiger la fiche technique pour ce marché public est en voie de constitution. Quelques noms sont encore attendus. Pour une raison d'organisation du service MAT, la 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu au cours du dernier trimestre 2016. Dans la fiche technique, le GT devra déterminer si la tenue de service est un EPI ou non.

Pour ce qui concerne la protection du modèle par Cerbul, seuls les éléments nouveaux, le caractère propre du dessin de Cerbul sont /est protégé(s). Il en résulte que :

- tout ce qui est conforme au croquis du cahier des charges et aux éléments techniques imposés par le cahier des charges, n'est pas protégé, car tout cela avait été rendu public avant l'enregistrement de la protection.
- Seules les particularités innovantes visibles du dessin de Cerbul sont protégées. Ex. : les fronces de la veste sont visibles de dos, elles sont donc protégées.
- On peut reprendre, dans un nouveau cahier des charges et dans un AR, tout ce qui était fixé dans le cahier des charges + les particularités non visibles sur le dessin protégé.

Le maximum sera fait mais on ne peut pas garantir que le nouveau marché pourra être ouvert directement à la suite du marché actuel, càd en été 2017.

Le représentant de la VVSG demande si une circulaire se prépare au sujet des tenues utilisées.

La représentante de la DGSC répond que des concertations sont effectivement en cours avec le cabinet à ce sujet. Une fois la tenue déclassée, elle peut être envoyée dans les pays en voie de développement, moyennant l'établissement d'une convention. Toutes les autres tenues déclassées, qui ne sont pas offertes, peuvent être stockées ou utilisées pour des travaux salissants ; si tel n'est pas le cas, elles doivent être détruites. La communication ne se fera peut-être pas via une circulaire, mais sans doute par courrier ordinaire ou par un autre moyen.

Le représentant du gouverneur du Hainaut demande s'il est possible de créer un modèle de convention pour les zones.

Le représentant du cabinet répond par l'affirmative, mais ajoute que les zones peuvent ensuite choisir si elles souhaitent l'utiliser ou établir leur propre convention.

#### **2.4. L'obligation de formation continue et permanente pour les pompiers professionnels dans une zone et volontaires dans une autre zone**

Avis du GT FC donné lors de la réunion du 7/09/2016 (voir annexe)

→ Il est proposé d'informer les membres de la commission d'accompagnement de l'avis et de les informer du fait qu'une adaptation de la réglementation devra avoir lieu afin de permettre les dispenses.

Le représentant du KCCE explique que la BVV estimait que les accords devaient être passés entre les zones (au cas par cas).

Le représentant de la BVV confirme : les volontaires peuvent introduire des demandes de dispenses pour la seule formation continue. L'objectif est d'introduire la demande en sa qualité de volontaire, et non en tant que membre professionnel. La demande est examinée ensuite au cas par cas. Pour la formation permanente, les dispenses ne sont pas possibles.

Le représentant de la FRCSPB demande si l'obligation de 6h de formation continue pour 2016 s'applique deux fois à une personne qui est à la fois membre volontaire et professionnel. La représentante de la DGSC répond par l'affirmative. La FRCSPB ne l'avait pas compris de la sorte.

La représentante de la DGSC confirme qu'en l'état actuel de la réglementation, un pompier qui est professionnel ou volontaire dans une zone et volontaire dans une autre zone, doit suivre deux fois la formation continue. Pour permettre à un pompier de demander une dispense afin de ne suivre qu'une fois la formation continue, il convient de modifier les textes. En tout état de cause, il ne s'agira pas d'un droit pour le pompier, mais d'une faculté de la zone d'accepter ou de refuser la demande de dispense.

Le représentant de la FRCSPB se déclare d'accord avec la proposition de la BVV : l'objectif est d'introduire sa demande de dispense pour la formation continue en sa qualité de membre volontaire, non de professionnel. La demande est examinée au cas par cas. Cette dispense ne peut pas être demandée pour la formation permanente.

#### **Points pour lesquels un input de la BVV est attendu**

##### ***(1) La prime d'opérationnalité en cas de réaffectation sur demande volontaire et fin de carrière***

- Point 2.5, page 5 (PV du 06/07)

“Le représentant du conseil flamand des commandants de zone demande que la situation dans les autres pays européens soit analysée sur ce plan. Il indique ainsi qu'aux Pays-Bas, le pompier professionnel peut être réaffecté vers une carrière administrative après 25 ans de carrière.

Le représentant de la BVV indique que son organisation a étudié plusieurs solutions pour résoudre ce problème. Il va envoyer les documents.”

Le représentant de la BVV répond que le groupe de travail de la BVV n'a pas encore été constitué. Le point est reporté à la prochaine réunion, après réception de l'input nécessaire.

“Le représentant du conseil flamand des commandants de zone demande si, dans ce cadre, il ne faudrait pas lancer le débat sur la pension des pompiers volontaires. Le président va s’informer auprès de la personne en charge du dossier pension au cabinet.”

Le représentant du cabinet répond que ce sera fait sur la base des informations transmises par la BVV.

## **(2) Etat des lieux : inspection des zones de secours**

Point 3, page 7 :

“ Le représentant de la BVV informe de l’existence d’une plateforme commune aux zones flamandes qui contient les documents à partager. Il propose d’y donner accès aux zones wallonnes et au SPF Intérieur.”

Entre-temps, l'accès a déjà été accordé à Philippe Filleul pour les zones wallonnes. L'adresse e-mail d'Isabelle Robiette sera également ajoutée à la dropbox.

## **(3) AR 18 novembre 2015 – interprétation concrète des heures supplémentaires de formation**

- Point 9, page 11 (PV CA 06/07)

"Le représentant de la BVV indique qu’effectivement toute la matière existe, sauf le cours de matières dangereuses en MO1, mais ce sera également en ordre pour la fin de l’été. Il ajoute qu’il y a toutefois une série de hiatus dans les cours. Il en fournira la liste au KCCE."

Le représentant de la BVV transmettra la liste des lacunes cette semaine encore.

Le président demande s'il y a encore d'autres points de suivi.

Le représentant de la FRCSPB demande l'état d'avancement des propositions à l'issue de la visite effectuée en France.

Le représentant du cabinet répond que ces informations seront communiquées dès le lendemain dans le cadre du tour d'horizon de toutes les parties prenantes.

### **3. Point demandé par la FRCSPB : résidence administrative (fiche)**

Est-ce qu’un agent qui travaillait à un endroit A de la zone et qui pour des besoins opérationnels est contraint de travailler à un endroit B, qui lui engendre des frais de parcours et du temps de déplacement, peut bénéficier d’une indemnité de parcours d’une part et peut comptabiliser son temps de déplacement comme du temps de travail ?

Dans l’affirmative, qu’en est-il des nouveaux agents qui postulent en connaissance de cause quant à une mobilité dans la zone ?

Qu’en est-il également de nouvelles fonctions « zonales » (garde au dispatching de manière volontaire) ?

Si des frais de parcours et le calcul du temps de travail étaient à prendre en compte, est-ce pour des missions ponctuelles ou des missions de longues durées ?

La DGSC explique que la notion de résidence administrative n'est pas prévue dans le statut. Les pompiers professionnels d'une zone sont susceptibles de travailler dans n'importe lequel des postes de la zone. Le trajet domicile-lieu de travail n'est pas du temps de travail et n'est pas non plus indemnisé (sauf par exemple l'indemnité pour l'utilisation de la bicyclette).

La situation est différente lorsque des pompiers en service au poste X doivent se rendre au poste de Y au cours de la prestation. Il s'agit dans ce cas d'une mission et le déplacement est du temps de travail, donc payé.

Le représentant du gouverneur du Hainaut pose la question suivante : quid pour un pompier qui avait, par exemple, sa résidence administrative à Charleroi, et qui est envoyé maintenant à Chimay, par exemple ? Aucun droit acquis ne s'applique dans ce cas ?

La DGSC estime que cela ne pose pas de problème, puisque le nouveau statut est d'application : la notion de résidence administrative n'existe plus. Concrètement, il est préférable que le commandant de zone cherche une personne qui souhaite changer de poste, plutôt que d'imposer ce changement. Les syndicats ne peuvent cependant pas invoquer des droits acquis.

Le représentant de la FRCSPB demande : quid du volontaire qui souhaite prester une garde dans une caserne ?

Le représentant de la DGSC répond que le même principe s'applique dans ce cas également.

#### **4. Point de la DGSC : avantages de toute nature – *ruling* fiscal (fiche)**

La représentante de la DGSC explique d'abord le problème : depuis quelques années, les administrations locales sont confrontées à une autre interprétation fiscale relative aux "avantages de toute nature". Concrètement, il s'agit de laptops, tablettes, GSM, véhicules, etc. mis à la disposition des membres du personnel. Etant donné que le personnel peut utiliser ces outils de travail également dans la sphère privée, l'administration fiscale estime que l'usage privé doit être réglementé. Dans le cas contraire, le fisc comptabilisera ces outils de travail à 100% comme 'avantages de toute nature' et les ajoutera au revenu imposable. Le revenu du contribuable s'en verra majoré, alors qu'il inclut des outils de travail utilisés généralement en partie aussi à des fins professionnelles.

Pour éviter que l'avantage de toute nature soit considéré à 100 % comme un revenu imposable, chaque contribuable (ou son employeur) peut convenir d'un règlement ou *ruling* avec le fisc. Toutefois, cela signifie que chaque pompier – en tant que fonctionnaire local – ou du moins chaque zone de secours – en tant que personne morale – doit entamer une négociation avec le fisc.

La représentante de la DGSC expose la proposition : au sein de la police intégrée, une solution a été trouvée en adoptant un règlement unique pour tous les fonctionnaires de police. Pour ce faire, la police fédérale et chaque zone de police doivent mandater le ministre de l'Intérieur, qui peut ensuite adopter un *ruling* uniforme au nom de toutes les autorités policières.

Il est recommandé d'étendre ce règlement aussi aux zones de secours. Bien que cette demande n'ait pas encore formellement atteint le cabinet, c'est une question de temps avant que le fisc interroge les zones à ce sujet. En demandant d'ores et déjà un mandat aux zones, nous pouvons non seulement atteindre une uniformité à ce niveau, mais également décharger les zones de nombreuses charges administratives et frustrations.

Le conseil de zone de chaque zone de secours est invité à donner une délégation au ministre, afin que celui-ci puisse adopter un règlement uniforme au nom de toutes les zones.

Le représentant de la FRCSPB indique que le message sera transmis. Il demande si cela s'applique également aux officiers volontaires qui emmènent un véhicule de service à leur domicile pendant les périodes où ils sont de garde.

Le représentant du cabinet répond que cette situation n'a pas encore été envisagée, mais qu'elle peut être intégrée aux négociations avec le fisc.

Le représentant de la DGSC explique qu'il doit s'agir d'un véhicule identifiable. Le volontaire ne peut pas l'utiliser pour partir en vacances, mais pour se rendre sur les lieux des interventions. Il doit donc également utiliser ce véhicule lorsqu'il fait ses courses afin de pouvoir se rendre le cas échéant depuis le lieu de ses courses vers le lieu de l'intervention. A la protection civile, le fisc l'a accepté en tant que dispense, mais il s'agissait là d'un cas individuel.

Le représentant de la FRCSPB explique que la note de service d'une zone de la province de Liège précise qu'une personne disposant d'un véhicule de service doit se rendre en voiture depuis son domicile directement à la caserne, sans s'arrêter en cours de route. Les membres des services d'incendie estiment que, dans ce cas, il s'agit d'une garde active, qui doit donc être rémunérée.

## **5. Point demandé par le représentant des gouverneurs NL (fiche)**

La pratique selon laquelle les bourgmestres se faisaient remplacer par des échevins lors des réunions du conseil ou du collège de zone était de plus en plus répandue. Il est clairement précisé que cette pratique n'était pas autorisée.

Une nouvelle tendance a ainsi vu le jour, orientée vers les réunions "numériques" des organes de la zone de secours. Ces réunions prennent différentes formes, de l'utilisation de groupes de conversation numériques à la visioconférence, en passant par les "réunions" organisées purement et simplement par e-mail.

Dans le cadre de la tutelle, nous avons pu dégager des questions à la fois fondamentales et pratiques dans de telles situations. En outre, nous constatons que l'administration du SPF Intérieur affirme que ces types de réunions sont autorisées dans certaines situations précises, alors que, lors de la formation dispensée par le formateur le 13 septembre 2016 aux représentants des services administratifs des zones, il avait été précisé que cela était illégal vu l'absence de cadre juridique.

La représentante de la DGSC explique qu'il a été demandé au formateur si une réunion numérique du conseil de zone pouvait ou non être organisée sans cadre légale.

Le formateur nous a confirmé ce qui suit : c'est possible sans cadre légal, mais :

- Uniquement pour le collège de zone

- Moyennant une disposition détaillée dans le règlement d'ordre intérieur du collège de zone
- A condition qu'une unanimité existe sur le fait de se réunir numériquement
- Et uniquement pour des points mineurs, qui exigent peu ou pas de discussion

Une modification de la loi permettra d'introduire une base légale.

Le représentant du gouverneur d'Anvers explique que le système suivant est valable dans le Limbourg : uniquement dans le collège de zone, moyennant une unanimité et pour des points qui ont déjà figuré à l'ordre du jour, mais qui n'ont pas été soumis au vote pour cause de présence insuffisante. La représentante de la DGSC estime que c'est OK.

Le représentant du gouverneur d'Anvers explique qu'il existe également des zones qui ne se réunissent plus physiquement, tant pour le conseil que pour le collège, mais uniquement via une signature numérique des procès-verbaux. Le représentant du cabinet confirme que cela n'est pas autorisé.

A la question du représentant de la FRCSPB de savoir si les réunions numériques sont possibles pour la partie à huis-clos du conseil de zone, et il renvoie ici à la procédure de sélection du commandant de zone, il lui est répondu par la négative.

La représentante de la DGSC ajoute que la visioconférence sera également rendue possible pour le collège de zone.

A la question du représentant du gouverneur d'Anvers de consulter les services des gouverneurs au sujet de la modification de la loi, il est répondu positivement.

Le représentant de la VVSG explique que cette proposition est liée à la pratique en vigueur actuellement au sein des administrations locales. Il demande si l'on peut travailler également via un système numérique de gestion des procès-verbaux. L'ordre du jour et les documents seraient chargés dans ce système, et chacun pourrait les consulter et marquer son accord, sans devoir se réunir physiquement. La représentante de la DGSC répond qu'une unanimité doit exister entre les membres du collège de zone au sujet des réunions numériques.

Le représentant du cabinet ajoute que des réunions doivent continuer à être organisées sur des points qui n'ont pas encore abouti à un consensus. Cela reste un organe collégial. Une facilitation doit exister, tout en maintenant la garantie des réunions collégiales.

La représentante de la DGSC répond que le fait de travailler avec des documents électroniques ne pose aucun problème. La loi l'autorise déjà actuellement.

Le représentant du gouverneur du Hainaut ajoute que le fait que les bourgmestres ne se rendent pas dans un conseil de zone peut également représenter une position politique.

## **6. Point demandé par le cabinet : projet casualties extraction teams (CET)**

Le représentant du KCCE montre une présentation PowerPoint du projet, après une introduction donnée par le représentant de la DGSC.

Le représentant de la DGCS indique que compte tenu du caractère sensible du projet le rapport de la réunion sur ce point sera succinct et le PowerPoint ne sera pas mis à disposition.



En quoi consiste le projet ? Déploiement de secouristes spécialisés en cas d'incident terroriste, dans le but de :

1. écarter les victimes de la zone à risque
2. maîtriser un incendie survenu dans une zone à risque

Le représentant de la DGSC précise que des réunions ont eu lieu avec la police et les zones concernées pour monter ce projet. Celui-ci cadre dans la mission de sauvetage des zones de secours, mais n'est encore qu'au début de son développement.

Il s'agit de commencer la sélection et la formation au printemps 2017. Une circulaire suivra également, et de nouvelles discussions seront organisées avec les zones concernées ainsi qu'une concertation avec les syndicats, notamment au sujet des EPI à utiliser.

Le représentant de la VVSG demande si 1 équipe de 7 hommes est prévue par ville/zone ou si des tournantes seront organisées. N'aura-t-on pas besoin de beaucoup plus que 320 hommes ? Le représentant de la DGSC répond que certaines zones estiment que 40 personnes sont nécessaires pour pouvoir assurer la permanence de l'équipe. Il revient aux zones de s'organiser (éventuellement via des accords avec d'autres zones). Le SPF fournira l'outil, mais il ne s'agira pas d'une équipe fédérale.

Le représentant de la VVSG demande si un SLA sera conclu, comme en France, où il faut arriver sur place dans les 20 minutes. Le représentant de la DGSC répond qu'il s'agit évidemment d'une intervention urgente, mais la CET aura certainement 30 minutes pour être sur place, puisque les unités d'intervention de la police doivent être sur les lieux en premier, sinon la CET ne peut pas intervenir.

Le représentant de la BVV explique que la frontière avec les tâches de la police s'amincit. Les services d'incendie n'en deviennent dès lors pas des cibles plus accessibles pour les terroristes ? Les sapeurs-pompiers ne seront-ils pas trop sur le devant de la scène ? Le représentant du KCCE répond que les pompiers n'auront pas un rôle plus offensif qu'habituellement. Ils ne devraient pas apparaître trop visiblement dans la presse, puisque cette dernière n'est pas autorisée dans les zones à risque à ces moments-là. La question doit également être posée de savoir si la société acceptera que les pompiers n'aillent pas sauver des personnes dans ces circonstances et dans ces lieux.

Le représentant de la BVV explique que la discussion ne semble pas être vraiment menée sur une base large. Cette tâche ne peut-elle pas être confiée à la police, par exemple ? La police ne peut-elle pas suivre une formation supplémentaire ? Le représentant de la DGSC répond que tous les sauveteurs ont pris des risques pour aider des victimes lors des attentats précédents. Il s'agit là d'un nouveau défi pour la société, mais les sauveteurs doivent en tous points être suffisamment formés et protégés. Les membres de la CET n'interviendront pas dans la ligne de tir.

Le représentant de la FRCSPB explique que les services d'incendie se voient effectivement confier toujours plus de tâches liées à la police. Par exemple, le balisage. Les coûts sont-ils cependant suffisamment pris en compte ? Le représentant de la DGSC répond qu'il s'agit du sauvetage de personnes blessées, ce qui n'est pas le *core business* de la police, mais bien celui des services d'incendie. Les zones ne sont pas obligées d'organiser cette spécialisation. Il n'y a pas de surcoût

pour les gardes, puisque les intervenants sont soit déjà de garde ou en service, soit appelés à leur domicile. Seul le matériel entraîne un surcoût, qui est couvert par l'administration fédérale. Aucun véhicule spécial n'est nécessaire.

Le représentant de la VVSG demande s'il ne serait pas plus efficace de former les hommes de l'armée, de la protection civile ou de la police. Doit-on réellement former 400 personnes à des situations qui, nous l'espérons, ne se produisent pas trop souvent ? Le représentant de la DGSC répond que ni l'armée, ni la protection civile ne sont organisées pour pouvoir intervenir dans les 30 minutes. Il s'agit de sauvetage, donc une mission des services d'incendie. Le coût social du terrorisme est très élevé.

Le représentant de la FRCSPB se demande si les syndicats ne demanderont pas une prime de risque pour ce faire. Le représentant du cabinet répond qu'une allocation de spécialisation est effectivement demandée par les syndicats. Celle-ci sera incluse aux discussions relatives aux allocations de diplôme.

Le représentant de la FRCSPB demande comment seront réglées les indemnités entre les zones lorsque la CET d'une autre zone doit intervenir. Le représentant de la DGSC répond que nous ne sommes pas encore au stade des SLA entre les zones.

## **7. L'avenir de la protection civile : situation actuelle**

Le représentant du cabinet explique ce qui suit : le point était prêt à être abordé au kern du 30/9, mais il ne l'a pas été en raison des discussions budgétaires.

A la question du représentant de la FRCSPB de savoir si une période transitoire sera prévue pour les zones où une unité existe actuellement, il est répondu qu'une période transitoire est prévue.

## **8. Aide médicale urgente : situation actuelle**

Le représentant de la Santé publique a été invité, mais il n'est pas présent.

Le représentant de la FRCSPB demande si la Santé publique ne peut pas être encouragée à être davantage présente. Le représentant de la DGSC répond que la Santé publique se manifestera probablement lorsque le dossier évoluera.

## **9. Divers**

### **9.1. Cartographie**

Le représentant de la Direction 112 fait un point d'information concernant la cartographie liée à TomTom fournie via IGN et le portail de téléchargement d'IGN.

L'objectif est d'avoir 1 carte standard mise à jour régulièrement, et ce via IGN. La carte TomTom est utilisée comme carte standard dans les centres 112 pour localiser des interventions, mais également pour le Géoportail. Il s'agit de conclure une convention avec IGN et les zones afin de pouvoir permettre aux zones d'utiliser le même matériel cartographique. Celui-ci sera gratuit, tant qu'OPTIFED le prévoit. Toutes les données IGN seront également disponibles en ligne, via un portail. Un mail plus détaillé sera envoyé aux zones.

## ***Discussion***

Le représentant de la FRCSPB demande s'il s'agit également des cartes à afficher dans les postes. Le représentant de la Direction 112 répond que chaque convention que les zones peuvent conclure prévoit 1 million d'euros pour les impressions. Cela s'applique donc par zone.

Le représentant du gouverneur du Hainaut demande si le Centre de crise utilise également cette carte et s'il est possible de l'utiliser aussi chez les gouverneurs. Peut-on y ajouter plusieurs couches ? Le représentant de la Direction 112 répond qu'à l'heure actuelle, le centre de crise ne l'utilise pas, mais que cela est possible. La carte sera fournie, mais indépendamment du logiciel. Toutefois, le logiciel permet d'ajouter plusieurs couches.

Le représentant de la BVV demande si une concertation a eu lieu, puisqu'il y a des initiatives du centre de crise, des cartes de Falck, etc. Le représentant de la Direction 112 répond qu'Astrid utilise également TomTom pour le géoportail. Comme déjà précisé, il est également utilisé dans les centres 112. Pour CARE, ce sont les zones qui le gèrent, mais il est possible d'y ajouter la même carte standard, puisqu'il s'agit effectivement de poursuivre la standardisation.

Le représentant du cabinet explique que l'on examinera la raison pour laquelle la DGSC et la DG Centre de crise utilisent d'autres cartes.

### **9.2. Le certificat d'aptitude fédéral (point supplémentaire demandé par la BVV)**

Le CAF se compose de 3 épreuves. Une dispense ne pourrait-elle pas être accordée lorsque la personne a déjà réussi 1 partie ?

La question concrète sera envoyée demain à tous les membres de la Commission d'accompagnement, afin que chacun puisse formuler un avis.

Prochaine réunion : 07/12 à 10h.